

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Avril 2021

<b>DATE DE CONVOCATION</b>  08/04/2021	L'an deux mille vingt et un, Lundi 12 avril à 20 h 00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Robert de KERVÉGUEN, Maire
<b>DATE DE PUBLICATION</b>  15/04/2021	<b>Étaient présents :</b> <b>MM. Stéphanie LOURTEL, Patrick MADI, Vanessa LEGAIGNEUR, Alain CAILLIOT, Séverine PERRIER, Philippe CORTES, Julie MARCQ-VADAINÉ, Antoine TRAINÉAU, Sabina BECK, Manuel BATAILLE, Jean-Pierre GUILLEMOT, Jennifer ALVES DA-CUNHA, Denis LAZAROFF.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE PRÉSENTS VOTANTS	<b>Formant la majorité du conseil en exercice.</b>  <b>SECRÉTAIRE : Manuel BATAILLE</b>

Ouverture de séance à 19 h 30.

Un scrutin a eu lieu, Manuel BATAILLE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande que les points mis à l'ordre du jour sur la revalorisation des tarifs périscolaires (cantine, étude dirigée, garderies) et sur la participation aux charges de fonctionnement des écoles pour les enfants hors commune pour l'année scolaire 2021/2022 soient ajournés. L'étude sur le financement du service périscolaire et des frais de fonctionnement des écoles n'étant pas terminée.

### DELIBERATIONS

#### Dissolution de la Caisse des Ecoles – Délibération 2021\_04\_06

Vu l'article L.212.20 du Code de l'éducation,  
Vu la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 49/2017 en date du 26 septembre 2017, relative à la mise en sommeil au 31 décembre 2017 et le transfert des charges et des effectifs du budget de la Caisse des écoles de Vigny,  
Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des écoles est le vote du compte administratif 2017 et que l'excédent de fonctionnement s'élève à 21 054,55 € et que l'excédent d'investissement s'élève à 884,83 €,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder à la dissolution de la Caisse des écoles de Vigny avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
**ARRETE** les comptes de la Caisse des écoles conformément au tableau des résultats et à la balance fournie par le comptable public, annexée à la délibération, compte de gestion 2020,  
**DIT** que l'actif et le passif du budget de la Caisse des écoles seront intégrés au budget principal de la commune par opération d'ordre non budgétaires, conformément à la balance au 31 décembre 2020 transmise par le comptable public et annexée à la présente délibération,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### Affectation du résultat de la Caisse des écoles dans le budget principal – Délibération 2021\_04\_07

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021\_04\_06 en date du 12 avril 2020 approuvant la dissolution et la reprise des écritures comptables et budgétaire de la Caisse des écoles dans le budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de corriger les résultats du budget principal en affectant les résultats de la Caisse des écoles à savoir :

- Compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement	Excédent :	21 054,55 €
- Compte 001 – Résultat de la section d'investissement	Excédent :	884,83 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la correction des résultats du budget principal de l'affectation des résultats de la Caisse des écoles soit :

- Compte 002	21 054,55 € (recette de fonctionnement)
- Compte 001	884,83 € (recette d'investissement)

#### **Approbation du compte de gestion 2020 – Délibération 2021\_04\_08**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion de l'année 2020 du budget principal établi par le Receveur Municipal.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, arrêté comme suit, les résultats de clôture de l'exercice.

Résultat à la clôture de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement de clôture	2 056 338,74 €
- Excédent d'investissement de clôture	415 536,27 €

Faisant apparaître un excédent global de clôture de 2 471 875,01 €

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Approbation du compte administratif 2020 – Délibération 2021\_04\_09**

Sous la présidence de Madame Stéphanie LOURTEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, le Conseil Municipal a examiné et approuvé le compte administratif 2020 de la commune qui s'établit ainsi :

##### Section de fonctionnement

- Recettes	3 622 457,54 €
- Dépenses	1 566 118,80 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture	2 056 338,74 €

##### Section d'investissement

- Recettes	761 279,37 €
- Dépenses	345 743,10 €
Soit un excédent d'investissement de clôture	415 536,27 €

Reste à réaliser – Déficit	71 406,91 €
Besoin de financement	Néant

Hors de la présence de Monsieur Robert de KERVEGUEN, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif du budget communal 2020.

#### **Taux d'imposition des taxes directes locales – Délibération 2021\_04\_10**

La loi des finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Pour compenser la suppression de la TH, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est transférée aux communes en 2021 par une addition du taux départemental de TFPB 2020 au taux communal.

Le taux départemental s'élevant à 17,18 % et le taux communal à 8,03 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élève à 25,21 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH sur les résidences secondaires et logements vacants étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 (13,07 %) qui avait été reconduit pour 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Considérant l'avis rendu par la Commission Economique et des Finances en date du 06 avril 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

- |                             |         |
|-----------------------------|---------|
| - Taxe foncière du bâti     | 25,21 % |
| - Taxe foncière du non bâti | 24,52 % |

### **Reprise anticipée des résultats 2020 – Délibération 2021\_04\_11**

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal et de la reprise des résultats 2020 du budget de la Caisse des écoles, soit :

#### Section de fonctionnement

Budget principal – Excédent de clôture	2 056 338,74 €
Budget Caisse des écoles – Excédent de clôture	21 054,55 €
Résultat global de clôture 2020 – Excédent	2 077 393,29 €

#### Section d'investissement

Budget principal – Excédent de clôture	415 536,27 €
Budget Caisse des écoles – Excédent de clôture	884,83 €
Résultat global de clôture 2020 – Excédent	416 421,10 €

Vu le déficit des restes à réaliser d'investissement 71 406,91 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de l'affectation des résultats 2020 sur le budget primitif 2021 comme suit :

#### En section de fonctionnement :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Affectation en réserve (art. 1068) de l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section investissement | 0,00 €         |
| - Excédent antérieur reporté (art. 002)  | 2 077 393,29 € |

#### En section d'investissement :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Excédent d'investissement (art. 001) | 416 421,10 € |
|--|--------------|

### **Budget primitif 2021 – Délibération 2021\_04\_12**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2021 qui s'élève :

- |                                |                      |                |
|--------------------------------|----------------------|----------------|
| - En Section de Fonctionnement | Dépenses et recettes | 3 177 184,29 € |
| - En Section d'investissement  | Dépenses et recettes | 2 595 180,03 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2021.

## **Subventions aux associations – Délibération 2021\_04\_13**

Le Maire donne lecture des propositions de subventions.

- Centre Communal d'Action Sociale	8 300,00 €
- Association Sportive du Vexin (football club)	1 100,00 €
- Vigny-Loisirs	1 800,00 €
- Kusanagi- Ecole de sabre	500,00 €
- Anciens combattants de Vigny	300,00 €
- Coopérative scolaire de Vigny	1 300,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers – Secteur Vigny	100,00 €
- Compagnie Hubert Jappel –Théâtre de l'Usine	1 500,00 €
- Tennis Club de Vigny	300,00 €
- Association Sauvegarde et Restauration de l'Eglise de Vigny	200,00 €
- Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le cancer	100,00 €
- Association communales en difficultés financières suite COVID 19	
Vigny Loisirs	800,00 €
Kusanagi – Ecole de sabre	500,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** son accord pour prélever ces sommes sur le budget 2021 au chapitre 65, articles 657362 et 6574 où elles sont prévues.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Compte administratif 2020**

Monsieur le Maire apporte une précision sur l'excédent de fonctionnement 2020 d'un montant de 2 056 338,74 €, certes il est important, mais au regard des dépenses et recettes réelles l'excédent dégagé sur l'année 2020 est de 517 970,91 € dont une opération exceptionnelle de 440 000 € relative à la cession du biens immobiliers sis chemin de Vernon (parcelles ZD115 et ZD 169).

Pour répondre à Monsieur Jean-Pierre GUILLEMOT, la baisse des réalisations n'est pas uniquement due à la pandémie du COVID 19. Certains engagements d'investissement étant des projets à long terme comme par exemple la réfection du clocher de l'église, il est donc normal que les dépenses d'investissement varient d'une année à l'autre.

Il est précisé que les dépenses engagées par la commune sont extrêmement contrôlées par le comptable public qui exige la production des justificatifs de la dépense (facture, marché, délibération...), et en dernier lieu par un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui s'assure du bon emploi et de la bonne gestion des fonds publics.

Une collectivité trop endettée peut être mise sous tutelle.

### **Budget 2021**

#### **Section de fonctionnement**

Monsieur Philippe CORTES note que la dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) reste fixe d'année en année alors que le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) ne cesse d'augmenter.

Il est expliqué que la dotation est figée pour les communes tant qu'il n'y a pas eu révision de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Un lissage des taux sur plusieurs années a été nécessaire pour rééquilibrer les taux entre les différentes communes.

Monsieur le maire tient à rappeler les principaux services à la charge de la CCVC que sont l'enfance et la petite enfance, l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'entretien des réseaux routiers, le développement économique et commercial des zones d'activités, le transport à la demande des seniors, le tourisme et la culture.

Il rappelle par ailleurs la création d'une crèche de 20 berceaux qui sera réalisée dans leur locaux à Vigny.

Madame Stéphanie LOURTEL souligne le poids des dépenses scolaires dans le budget communal, notamment en frais de personnel et investissements, toutefois sans nier que les écoles sont sources de vie pour le village.

Monsieur le Maire signale, malgré que Vigny ne soit plus chef-lieu de canton, la commune continue de percevoir la dotation de solidarité rurale au titre des cartes d'identité et passeport qu'elle délivre.

### Section d'investissement

Le montant des travaux de la réfection de la flèche de l'église est très important soit 427 711,71 € ht - 513 254,05 € ttc. Compte tenu de la spécificité de ces travaux ce montant est compréhensible. La qualité du travail est très satisfaisante et c'est un investissement pour l'avenir.

Les travaux précédents de réfection datant de 1980 avaient été très mal exécutés.

Pour réaliser les gros projets d'investissement, la commune recherche tous les financements possibles auprès de l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, le PNR du Vexin. Sans subventions les projets ne seront pas engagés.

Au vu du faible taux d'endettement actuel de la commune, le financement des projets pourra être complété par de nouveaux emprunts.

### Station d'épuration

L'engagement de la construction de la station d'épuration n'est pas envisageable avant 2022 suite à des problèmes rencontrés dans l'acquisition du terrain en indivision.

La commune sera l'acquéreur du terrain et en tant qu'exploitant de la station d'épuration les frais de construction seront à la charge du SIARP qui en aura la gestion patrimoniale.

La station d'épuration étant intercommunale, les communes de Vigny et Longuesse en resteront propriétaires.

Pour des raisons économiques, techniques et moyens humains insuffisantes ce projet ne pouvait pas être porté par la commune qui aurait eu pour conséquence une augmentation considérable de la redevance d'assainissement, entre 6 et 7 € le m<sup>3</sup>.

Le transfert du budget assainissement au SIARP est une opération positive qui permet de mutualiser les coûts avec les communes adhérentes. Grâce à cette mutualisation, notre taxe d'assainissement communal qui est aujourd'hui de 2,60 €/m<sup>3</sup> se verra certainement diminuée.

### Eclairage public - LED

2 phases ont déjà été réalisées avec le changement de plus d'une centaine de platines.

Le prochain programme concerne les rues, allées et contre-allées de La Gaudière.

Il n'y a pas de participation du SIERC pour le changement des lampes qui est donc réalisé par l'électricien communal.

La pose par nos soins est 6 fois moins chère car seul le budget ampoules est à prévoir.

Pour sécuriser l'agent communal dans ce travail, il est envisagé de mettre à sa disposition un petit camion avec nacelle. Au préalable l'agent devra préparer le CACES adéquat.

### Divers

Le Maire donne les informations suivantes :

- Le départ de Madame Annelyse DELECROIX, secrétaire de mairie contractuelle, qui part à l'étranger suite à la mutation de son conjoint.
- La réception d'un courrier officiel du Préfet du Val d'Oise pour avis à donner sur le maintien des élections régionales au mois de juin prochain, auquel il a apporté une réponse défavorable au vu du taux d'absentéisme des dernières élections municipales organisées dans les mêmes conditions sanitaires.

La séance est levée à 21 h 30.